

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude

ARRETE PM n°131-2025

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

RUE DE LA REPUBLIQUE

Tranche 3

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise CATHAR qui doit procéder à la pose de canalisations EU et AEP ainsi que la réhabilitation des branchements particuliers EU et AEP.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRÊTE

Article 1 Du Lundi 02 Septembre 2025 et jusqu'au 31 Octobre 2025 au maximum, l'entreprise CATHAR, est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus énoncés.

Article 2 Le pétitionnaire doit fermer les rues suivantes à la circulation sauf riverain du 02 Septembre 2025 au 12 Septembre au maximum :

- Rue du 14 Juillet jusqu'à l'intersection de la rue Carnot
- Rue du jeu de mail jusqu'à l'angle de la Rue des Jardins

Le Stationnement sur les places devant le parvis de la Mairie et celle en vis-à-vis de la Pâtisserie l'occitane seront interdite.

- Voir Plan en annexe

Article 3 Du 08 Septembre 2025 jusqu'au 31 Octobre 2025, le pétitionnaire est autorisé à fermé la rue de la république à la circulation.

Une déviation devra être mis en place :

- Voir plan en annexe.

Article 4 Le centre-ville est interdit aux poids lourds et aux camping-cars

Article 5 Le stationnement Avenue de Nissan sera interdit face au parvis de la place de la Mairie en vis avis de la boulangerie l'occitane.

Le stationnement sera interdit sur l'avenue de Nissan du n° 7 au n° 13 et du n°16 au n°24

Article 6 Le stationnement du véhicule de la police municipale est conservé devant le poste de police municipale.

- Article 7** **Obligation de tourner à droite :**
- De la Rue du jeu de mail vers l'Avenue de Nissan
 - De la rue de l'Eglise vers la Rue de la République

- Article 8** **Obligation de tourner à gauche :**
- De la Grand rue vers la rue de la république

Article 9 **Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la voie et de la zone de travaux. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.**

Article 10 **Le pétitionnaire s'engage à informer les riverains par courrier.**

Article 12 **Le présent arrêté doit être affiché 48heures avant le début des travaux.**

Article 13 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 14 Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALES D'AUDE
LE 12 AOÛT 2025
LE MAIRE

